



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2016
Convocations envoyées le 1^{ER} mars 2016



Le vingt-et-un mars deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE, PLAISE et CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. LEBIED, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme TOULET, pouvoir à M. VALLÉE,
 Mme HINET, pouvoir à M. BOIGARD,
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme BARBIER,
 M. FIEVEZ, pouvoir à Mme PUIFFE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. LE DEPUTÉ-MAIRE
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *Madame RIETH.....qui fait semblant de ne pas me voir....Est-ce qu'il y a une autre candidature ? Des procès-verbaux de conseils municipaux, elle en a fait quelques uns...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Dans le cadre de cette délégation, **une décision** a été prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 février 2016.

DECISION N° 1 DU 11 MARS 2016
Exécutoire le 14 mars 2016

VIE CULTURELLE

Organisation de dîners littéraires salons Ronsard de la Perraudière ou Manoir de la Tour

Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 16 septembre 2013, exécutoire le 23 septembre 2013, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour des dîners littéraires,

Considérant qu'il convient de modifier le droit d'entrée pour ces dîners organisés dans les salons Ronsard de l'hôtel de ville ou dans le manoir du parc de la Tour,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le tarif est fixé comme suit :



Dîners littéraires :

. Tarif unique : **33,00 € (dîner compris)**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 74)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2016,
Exécutoire le 14 mars 2016.

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la décision que vous avez prise le 11 mars 2016 et relative à la fixation du tarif des dîners littéraires, ce dernier étant fixé à 33 €.*



ACTION DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS

Bilan 2015 et perspectives 2016



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions nouvelles, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, par un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, s'élève selon les années entre 4 000,00 € et 6 000,00 €, somme qui s'avère, d'une manière générale, suffisante pour répondre aux demandes. En 2015, il était de 5 000,00 €.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus. Ces dernières concernent notamment en ce début de mandature les nouveaux élus qui doivent pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette année 2016 de poursuivre les actions engagées et privilégier toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2015, le budget a permis les actions de formations suivantes :



Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)

21^{ème} Assises Régionales du Fleurissement 2015

Jeudi 17 septembre 2015 à Chartres (Eure-et-Loir)

Bénéficiaire : Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal

Frais de formation : 60,00 €

VELO-CITY 2015

Formation : « Le vélo dans la ville »

Jeudi 4 juin 2015 à Nantes

Bénéficiaire : Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint

Frais de formation : 280,00 €

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de ce rapport et des orientations qu'il propose,
- 2) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget – chapitre 65 – article 6535.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Effectivement, la loi précise que tout élu a un droit à la formation. Nous inscrivons chaque année au budget une ligne de crédit permettant aux membres du Conseil Municipal de suivre une formation. Nous avons inscrit 5 000 €.*

Vous constaterez que cela a été assez peu utilisé. Seuls Messieurs RICHER et GILLOT sont retournés à l'école en 2015 pour des montants très modiques, à savoir, 60 € et 280 €.

Pour 2016, on a inscrit 4 150 € pour permettre aux élus de se perfectionner. Une délibération est nécessaire.

Monsieur le Député-Maire : *...Monsieur RICHER, je pensais qu'à la Mutualité, ils étaient formés sur tout... Monsieur GILLOT, cela reste dans le cadre, c'est bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 75)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~ ~ ~



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS,
A LA ROCHELLE, LE 8 AVRIL 2016
AFIN DE PARTICIPER, A LA 16EME JOURNÉE D'ÉTUDES DE LA FUB**

Mandat spécial



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à La Rochelle, le vendredi 8 avril 2016 afin de participer à la 16ème journée d'études de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) « innovation vélos : nouveaux usages, nouveau visages ».

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du vendredi 8 avril 2016,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à la Rochelle, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'un rapport important. Notre collègue, Monsieur GILLOT, se dépense sans compter pour faire avancer la cause cycliste. Il s'agit de prendre en charge ses frais de déplacement pour participer à la 16^{ème} journée de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, le 8 avril prochain, à la Rochelle.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 76)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~ ~ ~



BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2016

Examen et vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, Charles De Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie,
Croix de Pierre, Roujolle, Equatop la Rabelais)



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne le vote du budget.

Le budget principal s'élève à 32 765 739,00 €, dont 20 189 954 € en section de fonctionnement et 12 575 785 € en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des impôts perçus par la commune, c'est-à-dire une partie de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, pour 9 703 112 €. Il y a également le reversement par Tour(s) Plus d'une fraction de la contribution économique territoriale des entreprises, anciennement appelée taxe professionnelle, pour 4 083 652 €.

Nous avons également d'autres dotations pour 864 988 €. La dotation globale, régresse à 1 047 000 € alors qu'elle était de 1 477 565 € en 2015.

Les autres recettes fiscales représentent 1 010 350 €. Les produits des services et recettes diverses s'élèvent à la somme de 1 987 673 € et enfin, le report de l'excédent de l'année 2015 représente la somme de 1 493 239 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 728 954 €, dont 9 830 000 € de frais de personnel, 4 557 725 € de charges à caractère général, 1 443 509 € pour les contingents et les subventions, 451 000 € affectés au service de la dette, 446 720 € pour charges exceptionnelles et dépenses imprévues.

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 3 461 000 €, ce qui représente l'autofinancement affecté à l'investissement.

Le programme d'investissement s'élève à 5 624 630 € se répartissant de la manière suivante :

- Urbanisme et cadre de vie :	2 322 000 €
- Infrastructures :	1 255 830 €
- Eclairage public :	140 000 €
- Equipements sportifs et de loisirs :	215 000 €
- Programme culturel « L'art est dans la rue »	10 000 €
- Bâtiments communaux :	962 800 €
- Sécurité publique (borne incendie) :	219 000 €
- Moyens techniques des services:	500 000 €

Nous emprunterons en 2016 2 000 000 €. Nous rembourserons en capital 2 380 000 €, soit un désendettement de 380 000 €.



Il y a lieu également de voter les budgets annexes : Equatop la Rabelais pour 10 000 €, ZAC Bois Ribert pour 1 732 450 €, ZAC Charles De Gaulle pour 982 555 €, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc pour 5 508 157 €, ZAC La Roujolle pour 1 070 750 € et enfin la ZAC Croix de Pierre pour 841 200 €.

Cela fait un total de 10 145 112 €.

Voici donc résumé ce budget soumis à votre vote ce soir. Vous aurez remarqué, malgré les temps difficiles, qu'il n'y a pas de hausse des taux de notre fiscalité locale. Nous réduisons nos dépenses, nous maîtrisons les frais de personnel. L'investissement n'est pas sacrifié pour autant. Notre désendettement se poursuit et nos frais financiers baissent régulièrement.

Enfin, nous investissons beaucoup dans les budgets annexes, qui portent en eux l'avenir de notre commune.

Ce budget 2016 enregistre également les promesses de l'évolution des intercommunalités avec la mise en place progressive d'opérations de mutualisation dans l'agglomération, ce qui devrait, espérons-le, être source de rationalisation de nos dépenses, sans pour autant sacrifier le souci de proximité, condition essentielle pour un bon service public.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur HÉLÈNE. Qui demande la parole ?*

Monsieur DESHAIES : *Oui, Monsieur le Maire, vous aviez prévu sept délibérations différentes et nous vous en remercions puisque c'était effectivement un de nos souhaits. Pour cinq votes sur les six proposés sur les ZAC, nous allons voter « pour ». Nous nous abstiendrons sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et nous voterons « contre » le budget principal.*

Nous voterons « contre » parce que, tout simplement, même si ce que vous dites est vrai, vous maîtrisez la plupart des choses, en particulier, l'endettement et les taux d'impositions qui n'augmentent pas, mais pour autant vos priorités ne sont pas les nôtres et nous sommes logiques jusqu'au bout.

Monsieur le Député-Maire : *C'est logique Monsieur DESHAIES. Merci.*

Monsieur VALLÉE : *Oui, on voit que c'est un budget bien encadré avec très peu de marge de manœuvre. Quand on regarde les recettes de fonctionnement, on a deux postes qui sont importants. C'est d'abord le produit des trois taxes et on ne peut pas augmenter les taux d'impositions puisqu'on a des bases qui sont élevées donc cela fait une contribution des saint-cyriens qui est importante et on voit, par les temps qui courent, que c'est difficile d'augmenter cette contribution.*

Pour ce qui est de la recette dynamique que l'on avait, et c'était celle fournie par les entreprises, on a voté et accepté que cette recette aille à Tour(s) Plus. On a un retour de Tour(s) Plus mais ce retour est fixe, donc cela veut dire que, dans le temps, c'est une recette qui va diminuer.

Donc c'est vrai que cela fait un peu comme une entreprise que l'on voudrait piloter alors que l'on n'a plus le levier pour manœuvrer.



Pour ce qui est des dépenses : deux postes importants : la rémunération du personnel et les charges à caractère général. On a vu l'autre jour en commission, sur le rapport d'activités, les efforts fournis par les services et je tenais à les féliciter pour la tenue des documents qu'ils nous fournissent car ils sont de grande qualité. Cela nous permet, année après année, de voir les évolutions de personnel...

Donc on voit bien qu'il y a un effort des services. Au moment où on veut grossir les systèmes, peut-être que lorsqu'on est une ville à dimension plus humaine, on arrive à une motivation du personnel plus importante et on arrive à des résultats plus flatteurs que dans les grosses unités.

Pour ce qui est de la rémunération du personnel...on ne peut pas faire mieux. Je trouve toujours dommageable l'on arrive dans les collectivités publiques à ce que le personnel devienne comme dans les grosses entreprises, qu'on appelle capitalistique, une valeur d'ajustement. Je me dis toujours que la politique, c'est la vie de la cité. Donc il faudrait que ce soit aussi la vie des citoyens et il faudrait en tenir compte de manière à ce que les gens puissent l'aborder d'une manière plus sereine. A force d'entendre tout cela, je crois que cela met le doute dans la confiance pour la suite.

Donc, c'est un bon budget. On a vu que le programme d'investissement était maîtrisé. On ne peut pas aller beaucoup plus loin mais par contre, une bonne note et cela va dans mon sens car j'ai toujours un peu peur de la dette...donc vous diminuez l'encours de la dette et c'est une bonne chose.

Je regrette un peu que, dans la proximité, on ne garde pas plus de levier de manœuvre pour pouvoir aller dans le temps. On verra au bout de quinze ans...même s'il y a eu beaucoup de choses de faites à Tour(s) Plus, pour moi, ce n'est pas forcément éclatant. Peut-être qu'après, avec les nouvelles évolutions, ça ira beaucoup plus rapidement d'une manière visuelle et c'est ce que je souhaite. Je me demande si on va pouvoir maintenir de la proximité, on est un peu comme la ménagère qui va faire ses courses et à qui, tous les ans, on enlève un peu de son portefeuille. C'est de plus en plus compliqué.

Peut-être que l'ubérisation de l'économie va compenser tout cela, mais j'en doute un peu pour la création de valeur.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur VALLÉE. Quelqu'un d'autre prend la parole ?*

Donc, quelques éléments de réponse par rapport à ce qui vient de se dire.

Pour Monsieur DESHAIES...je comprends...On a fait campagne ...deux listes qui s'opposent avec des options différentes et je comprends lorsque vous me dites qu'on a des choix différents.

J'observe que techniquement, vous n'avez pas de critique saillante sur le budget et je vous en remercie, mais probablement que si j'étais dans l'opposition, j'aurais la même attitude que vous car on ne peut pas partager les choix de l'autre équipe. Il y a sûrement des choses intéressantes dans ce que l'on fait qui vous conviennent et d'autres que vous auriez souhaitées différentes...donc je ne peux que le comprendre.



Pour Monsieur VALLÉE. Vous avez bien remarqué que les recettes importantes, ce sont nos trois taxes. Il nous manque les recettes dynamiques que sont les recettes de taxe professionnelle.

Ce n'est pas un choix de notre part. C'est la loi qui nous l'a imposé. Il faut se souvenir de cela. C'est la loi Chevènement qui a mis ce cadre-là en place et qui comptait utiliser les communes, forcément, à se fédérer, sans trop avoir le choix, pour des communes telles que les nôtres.

On était, naturellement, satellite de Tours, donc marié, naturellement, à Tours. Et une commune comme la nôtre ou une commune comme Chambray ou les communes périphériques auraient beaucoup gagné à pouvoir conserver leur taxe professionnelle car il y avait une vraie dynamique qui se trouvait-là, ce qui nous poussait à nous développer.

Je me souviens quand on est arrivé, d'ailleurs à peu près ensemble au Conseil, la recette de la SKF représentait à elle seule 77 % des recettes fiscales. On a eu de cesse, pendant toutes ces années, de développer autour de la SKF, ce qu'on a appelé Equatop, qui était en fait, de faire l'acquisition des terrains... Vous vous rendez-compte on a mis un mandat et demi... 10 ans... pour pouvoir développer Equatop.

Et puis lorsque cela a commencé à se développer, malheureusement, on a été transféré. On aurait été transféré 10 ans plus tard, cela aurait été très bien car on aurait eu une masse plus importante.

Alors pourquoi cela a été fait ? Cela a aussi un sens car la ville siège porte, à elle seule, les équipements qui sont à tous et qui profitent à toute l'agglomération. C'est elle qui porte le transport, la culture, le théâtre, la patinoire, les grands clubs de football, toutes les infrastructures et tout ce qui a un lien avec l'hôpital. C'est elle qui porte l'université. Ce sont donc toujours les villes « centre », comme les chefs-lieux de canton, qui portent un certain nombre d'équipements.

L'esprit de la loi était de faire partager cela sur les uns et les autres. Alors comme Monsieur VALLÉE, je suis inquiet car je ne suis pas un adepte des grandes structures. C'est pour cela que la réflexion que j'ai voulu engager à Tour(s) Plus sur le fait de devenir une métropole, c'est de profiter qu'on ait un consensus des 21 maires, qui ne veulent pas se faire déposséder de leur proximité, pour rétablir au moment où on passerait en métropole, des règles qui nous permettent de conserver la proximité tout en conservant la mutualisation.

Je le dis parce qu'on a là un moment historique. J'étais en rencontre à Orléans la semaine dernière avec tous les maires des grandes villes et tous les patrons de l'intercommunalité. Les choix très différents à Bourges, à Châteauroux, à Chartres, qui marchent très bien, et à Orléans.

Orléans se trouve aujourd'hui devant une difficulté de gouvernance. Ils ont institué une gouvernance dans laquelle ils n'ont mis, puisque la droite était majoritaire, que la droite. Aujourd'hui, cela ne marche plus. Il y a un moment donné où vous êtes majoritaire mais que vous ayez votre majorité, c'est bien, mais il faut aussi pouvoir respecter les autres pour pouvoir avancer.

A travers ce qu'on a fait, et je cite quelques exemples : je pense notamment aux ordures ménagères, ce qu'on a fait en dix ans c'est bien. On n'a pas augmenté, on a mutualisé, on a rééquipé et on va autofinancer notre investissement.



Donc c'est bien mais en terme économique on a tout à faire. Il nous faudra des années avant d'en mesurer les conséquences.

Car comme toutes les communes avaient développé leurs équipements un peu partout, y compris dans des endroits où cela ne fonctionne pas, il y a des opérations qui sont loin de s'équilibrer et d'être rentables. Je parle sous votre contrôle Monsieur LEMOINE... Nous sommes la seule commune de l'agglomération à équilibrer son développement économique et ses parcs d'activités.

Manque de culture considérable, économique, tout simplement, d'un bon nombre de conseils municipaux qui nous entourent. Pas d'idée sur les prix mais les installations coûtent toujours la même chose. Il y a au moins un effet que l'on est en train d'estomper, c'est qu'on était en concurrence avec toutes ces collectivités-là. Lorsque nous vendions un terrain 120 € ou 150 € le m², elles vendaient des terrains équivalents à 40 € ou 50 € le m².

Mais on ne peut pas rattraper cela d'un coup.

L'autre jour, j'ai fait une lecture de tous les budgets...et je vous ferai d'ailleurs passer pour ceux que cela intéresse, un document dans lequel il y a tous les secteurs d'activités de l'agglomération. Il n'y a pas les prix car on est en train d'essayer de réajuster et d'équilibrer cela...mais quand je fais le total du montant du déficit de l'opération sur l'ensemble, c'est considérable ! Et l'avantage que l'on a maintenant, c'est d'éviter cette concurrence-là.

Il faudra aussi qu'on arrive à mutualiser nos fonctionnements. On a quelques postes en termes de personnel, que l'on pense pouvoir, dans différentes collectivités locales, économiser.

Le monde a changé. Jusqu'à présent on mettait tout notre argent dans le fonctionnement de nos mairies, dans l'embellissement et dans les jeunes. Mais vous avez un nouveau phénomène qui apparaît : le vieillissement de nos populations. C'est une grande chance mais c'est aussi une difficulté nouvelle que l'on va avoir à prendre en compte : le coût des soins, la prise en charge, l'hébergement, l'aide au quotidien, tout cela est aussi pris sur l'impôt.

Ce n'est pas tout à fait la même poche que nous mais c'est celle d'à côté. C'est donc quand même pris sur l'impôt et cela va augmenter dans des proportions qui sont considérables. Il faut qu'on s'adapte à l'air du temps. Ce qui peut être organisé, numérisé...il faut qu'on le fasse. C'est de l'économie. Mais cette économie-là, demain, elle servira par transfert pour pouvoir aider des populations qui vont avoir de plus en plus de besoins.

Enfin, il faut qu'on arrive à baisser nos charges car il faut qu'on arrive à baisser nos impôts. Je le dis sincèrement comme je le pense. On est devenu aujourd'hui l'un des pays les plus fiscalisés du monde. Je lisais hier dans le magazine « Challenges » que la France se place dans différents domaines mais c'est aussi le pays dans lequel les transferts sociaux sont les plus importants du monde. Les transferts sociaux, ce sont les déménagements de grands sièges et moi, je suis toujours inquiet de cela.

Ce n'est pas uniquement pour des raisons financières.



Je crains toujours que le jour où un patron passe la main, ou que l'usine soit reprise par une autre structure, on n'ait plus la même préoccupation du local. Un pays ne peut pas se développer uniquement sur le service.

Le service, c'est beaucoup d'attention portée aux autres mais ce n'est pas créateur de richesse. Prendre du minerai, fabriquer des boulons, cela crée de la richesse. Assembler ses boulons et faire une voiture, cela crée de la richesse, de la valeur ajoutée. Mais pour pouvoir offrir des entreprises de service, il faut que l'on ait des entreprises qui fassent de la production et qui créent de la richesse car c'est là que l'on peut créer des choses.

Donc on vit une époque qui est à la fois passionnante mais où nous rencontrons de profondes mutations. A propos d'ubérisation. Est-ce vous savez comment est né Uber ? Il est né en France. Il a été créé par deux américains qui sont venus en France et qui ont voulu prendre le taxi. Pour ceux qui se rendent souvent à Paris et qui doivent prendre le taxi...vous voyez ce que c'est. C'est cher, ce n'est pas très propre, ce n'est pas toujours aimable et c'est compliqué à obtenir.

Eux, ils sont habitués aux Etats-Unis à trouver un taxi dans la minute. Donc ils ont eu une idée afin d'en créer davantage et ils ont créé Uber et on a fini par le récupérer chez nous. Je ne dis pas que c'est la panacée mais je dis qu'on se trouve dans un monde, avec des évolutions qui sont tellement considérables et tellement rapides, que les plus gros auront du mal mais les plus dynamiques arriveront à faire des choses. C'est pour cela que lorsque vous parlez des gros ensembles, je suis tout aussi effrayé.

Monsieur VALLÉE : *Je ne vais pas vous reprendre mais je suis d'accord avec ce que vous dites. Cela fait longtemps que lorsqu'on me disait, notamment la chambre de commerce, qu'il n'y aurait plus d'usine en France, je n'y croyais pas mais j'ai toujours pensé qu'il fallait construire dans son pays pour pouvoir, après, maintenir les services. Et on s'est aperçu que c'était une erreur catastrophique ! Mais une erreur qui est venue par la fiscalisation, notamment par la taxe professionnelle. Lorsque vous achetez une machine, vous la payez plus chère. Moi lorsque j'achetais en Espagne, j'amortissais ma machine deux fois plus vite. Cela veut dire qu'à la moitié du temps, je pouvais racheter une machine plus perfectionnée. Donc automatiquement, on n'était plus en système de concurrence.*

L'Ubérisation, c'est bien mais à condition que ceux qui font les lois ou que ceux qui lèvent les taxes, laissent l'égalité des chances.

Monsieur le Député-Maire : *absolument.*

Monsieur VALLÉE : *On a un monde politique un peu professionnel. Tout va venir d'en haut et le temps qu'ils s'en aperçoivent en France, cela va mettre dix ans. L'Ubérisation aux Etats-Unis, ils ont mis des limites. Par exemple, le Airbnb : ils ont limité le nombre de chambres à New-York, limité le nombre de chambres à Barcelone, à Montréal, à Londres, dans des pays que l'on dit libres au niveau commercial. Nous en France, on met des contraintes partout et il y a un décalage !*

Monsieur le Député-Maire : *Ce que vous dites sur Airbnb est tellement vrai et à Paris on est victime de cela. C'est-à-dire que vous avez des gens qui sont locataires de logements, qu'ils conservent en location en propre car en le mettant en Airbnb, ils récupèrent deux à trois fois le montant du loyer, qui, naturellement, n'est pas déclaré.*



On assiste à Paris à une augmentation des touristes et à une durée de fréquentation mais également à une baisse de la fréquentation des hôtels. Pour autant, vous avez toute une partie qui est taxée et une autre partie qui ne l'est pas ! Donc on n'est plus dans l'équité.

Tout comme le phénomène de l'autoentrepreneur...que vous fassiez un peu de liberté pour la 1^{ère} année, voire même 18 mois...mais après comment est-ce que vous faites avec un gars qui doit payer toutes ses charges et l'autre qui n'a rien à payer....

Donc, on a vraiment des choses en termes d'équité et de liberté à faire.

Monsieur VALLÉE : *Pourquoi cela ne prend pas ? Nous sommes un pays fortement fiscalisé, et pour se détourner de la fiscalisation, automatiquement, on monte un circuit parallèle. Et comme on n'a pas de réactivité...on connaît la lourdeur des politiques en France...automatiquement on court pendant 5 ou 6 ans...il y a une fuite des hébergeurs traditionnels, une chute des emplois et cela fait le contraire de ce qu'on fait.*

Monsieur le Député-Maire : *Cela fait exactement le contraire de ce que l'on souhaite. Mais l'encadrement des loyers à Paris assure à Airbnb, des conséquences que je n'avais pas perçues. Je m'en suis aperçu il y a trois mois en voyant Philippe Filin, qui s'occupe d'hôtellerie...et on a commencé à mesurer cela. Il a alerté les pouvoirs publics et il faut vraiment que l'on fasse comme Londres, comme New-York et qu'on limite ça ! Vous avez des quartiers comme « le marais » dans lequel cela a pris des proportions considérables ! Quelqu'un me racontait qu'il avait loué son appartement à son ancien petit ami, qui n'y habitait plus...il pensait le récupérer et bien non, c'était devenu un Airbnb.*

Monsieur VALLÉE : *et à Paris on fait des logements sociaux dans les beaux quartiers. C'est une bonne chose car cela permet de répartir la population mais ces gens qui prennent des logements sociaux, s'en vont à 50 km de Paris et ils louent leurs logements sociaux façon Airbnb.*

Monsieur le Député-Maire : *Et oui c'est le « système D ».*

Je mets donc ce budget aux voix.

A – BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2016,

- Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 29 VOIX
 CONTRE : 04 VOIX (Mme PUIFFE et son pouvoir M. FIEVEZ,
 M. DESHAIES, Mme de CORBIER)
 ABSTENTION : - VOIX

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : 20 189 954 € en fonctionnement et 12 575 785 € en investissement, (18 105 665 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2015).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 9 703 112 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n°77)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
 Exécutoire le 4 avril 2016.

B - BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : 2 529 700,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 750 427,16 € en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°78)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
 Exécutoire le 4 avril 2016.

C - BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : 1 060 200,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 045 320,62 € en dépenses et recettes d'investissement.



(Délibération n°79)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 4 avril 2016.

~ ~ ~

D - BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	:	29	VOIX	
CONTRE	:	--	VOIX	
ABSTENTIONS	:	04	VOIX	(Mme PUIFFE et son pouvoir M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **5 624 485,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 528 194,35 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°80)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 4 avril 2016.

~ ~ ~

E - BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes : **1 228 332,31 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 873 960,94 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°81)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 4 avril 2016.

~ ~ ~



F - BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes : **953 900,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 270 122,91 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°82)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,

Exécutoire le 4 avril 2016.



G – BUDGET ANNEXE EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 355 427,87 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **532 045,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°83)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,

Exécutoire le 4 avril 2016.



Monsieur le Député-Maire : *Et bien cela va plus vite à Saint-Cyr qu'à Tours. Ils ont commencé à 14 h 30 et ils en sont au point 14 sur 50 ! Je suis cela en direct !*



ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Répartition de l'emprunt souscrit par délibération n° 2015-08-103 du 12 octobre 2015

Modification de cette répartition



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Pour financer les travaux des Zones d'Aménagement Concerté, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres fin septembre 2015 pour avoir les meilleures conditions financières compte tenu des exigences des opérations considérées.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 octobre 2015 a retenu la proposition du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant	4 000 000, 00 €
Date de départ	Au plus tard le 1^{er} janvier 2016
Durée totale	10 ans
Index	EURIBOR 3M
Amortissement	Constant ou progressif
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	4 000 €
Commission d'engagement	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, sans indemnité de remboursement anticipé.

Euribor de référence
L'Euribor est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone Euro. L'Euribor de référence est celui publié le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts

Par ailleurs, il a été acté dans cette même délibération de répartir les 4 millions d'euros comme suit :

au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour	600 000,00 €,
au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour	900 000,00 €,
au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour.....	1 800 000,00 €,
au budget annexe de la ZAC Croix de Pierre	500 000,00 €,
au budget annexe de la ZAC La Roujolle	200 000,00 €.

Or, sur les budgets annexes de la Roujolle et de la Croix de Pierre, les principales opérations comptables enregistrées sont des acquisitions foncières et les premières ventes ne se feront pas avant quelques années.

Par conséquent, compte tenu de l'impossibilité comptable de couvrir les remboursements en capital de ces emprunts sur ces 2 budgets par des recettes propres à ces budgets, il est proposé de re-ventiler l'emprunt de 4 millions suivant la répartition ci-après, à compter de l'exercice budgétaire 2016 :



au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour 600 000,00 €,
 au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour 1 400 000,00 €,
 au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour 2 000 000,00 €,
 (Central Parc)

Il n'y aura aucune incidence pour le prêteur qui n'a, pour sa part, qu'une ligne de prêt de 4 millions.

En revanche, il faudra régulariser les comptes des budgets annexes concernés, pour être conforme aux comptes de gestion du Comptable Public, soit par l'émission :

- d'un mandat au compte 16 (pour les ZAC La Roujolle et Croix de Pierre) afin de solder le compte 16,
- d'un titre au compte 16 (pour les ZAC Central Parc et Charles de Gaulle), afin de matérialiser les nouveaux montants souscrits.

Ces régularisations sont proposées dans le cadre des budgets primitifs 2016.

Par ailleurs et pour les budgets ZAC La Roujolle et Croix de Pierre, il sera proposé de souscrire des emprunts dits "in fine" lesquels permettent un remboursement du capital total en fin de contrat, afin de caler ce remboursement avec les ventes.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la répartition prévue dans la délibération n°2015-08-103 du 12 octobre 2015 et d'en accepter la suivante :

au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour.....600 000,00 €,
 au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour.....1 400 000,00 €,
 au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour.2 000 000,00 €,

- 2) Dire que les crédits nécessaires à cette nouvelle répartition sont prévus aux budgets primitifs des budgets annexes pour 2016.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit dans ce rapport de modifier la répartition de l'emprunt de 4 000 000 € que nous avons souscrit pour financer les ZAC.*

En effet un budget annexe doit pouvoir disposer de ressources propres pour rembourser les annuités d'emprunt, ce qui n'est pas encore le cas pour les ZAC de la Roujolle et de la Croix de Pierre.

Il est donc proposé d'affecter 4 000 000 € aux budgets annexes, avancés dans leurs opérations, c'est-à-dire, ZAC Bois Ribert pour 600 000 €, ZAC Charles De Gaulle pour 1 400 000 € et Ménardière-Lande-Pinauderie pour 2 000 000 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.
(Délibération n°84)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.

~ ~ ~



BUDGET PRIMITIF 2016

Attribution de subventions aux
associations artistiques, culturelles, sociales, sportives et autres
Année 2016



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autres, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLE	MONTANT
COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL	9 000,00
ASSOCIATION DEPART. PROTECTION CIVILE	650,00
SPA de LUYNES	400,00
REVEIL SPORTIF ST CYR-sur-LOIRE	99 836,00
ETOILE BLEUE	40 000,00
SAINT-CYR TOURAINE AGGLO HANDBALL	30 000,00
ASSOCIATION JUJITSU ST CYR-sur-LOIRE	600,00
ASSOCIATION JUDO ST CYR-sur-LOIRE	8 500,00
AMICALE PETANQUE de ST CYR-sur-LOIRE	150,00
AMICALE PECHEURS de ST CYR-sur-LOIRE	350,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERGSON	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BECHELLERIE	200,00
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00
ASSOCIATION PASSE MA DANSE	500,00
BRIDGE CLUB	800,00
AMICALE NUMISMATIQUE DE TOURAINE	150,00
USEP ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00
USEP ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00
BIBLIOTHEQUE SONORE ASSOCIATION DONNEURS VOIX	100,00
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	250,00
ASSOCIATION EMERGENCE	500,00
ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RESEAU CARITAS	400,00
JALMAV TOURAINE	100,00



CROIX ROUGE FRANCAISE	250,00
RESTO-RELAIS DU COEUR	800,00
AIDES	150,00
ANIMATION LOISIRS HOPITAL LES BLOUSES ROSES	150,00
ASSOCIATION LES BLOUSES NOTES	300,00
ASSOCIA.VISITE MALADES ETABLIS.HOSPITALIERS	100,00
ASSOCIATION VOYAGEURS 37	700,00
ASSOCIA.LES PETITS FRERES DES PAUVRES	200,00
PLANNING FAMILIAL	400,00
CENTRE PORTE OUVERTE	200,00
MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE	200,00
CTP - 37	250,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	200,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	200,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE PERIGOURD	200,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE HONORE de BALZAC	200,00
COOP.SCOL.ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE	200,00
COOP.SCOL.ECOLE PRIMAIRE REPUBLIQUE	200,00
COOP.SCOL. ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00
COOP.SCOL. ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BERGSON	650,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BECHELLERIE	650,00
C.F.A INTERPRO de l'AUBE	70,00
C.F.A. BTP INDRE ET LOIRE	210,00
C.F.A. JOUE LES TOURS	840,00
C.F.A MAISON FAMILIALE RURALE SORIGNY	210,00
MAISON FAMILIALE RURALE NEUVY LE ROI	140,00
MAISON FAMILIALE RURALE NOYANT DE TOURAIN	70,00
MAISON FAMILIALE RURALE BOURGUEIL	70,00
UNION DELEGUES DEPART. EDUCATION NATIONALE	100,00
ENSEMBLE VOCAL PERRAUDIERE	1 600,00
COMPAGNIE DU BONHEUR	1 300,00
ASSOCIAT. RECHERCHE ART CONTEMPORAIN (ARAC)	11 000,00
LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE	55 000,00
LES ATELIERS CAPHARNAUM	700,00
COLLECTIF ARIA MAGENTA	200,00



ASSOCIATION LA TROUPE D'UTOPISTES	300,00
ASSOCIATION FESTHEA ST CYR-sur-LOIRE	3 500,00
AMICALE PETITS JARDINIERS "LA TRANCHEE ST CYR	700,00
STE HORTICULTURE TOURAINE "VAL DE CHOISILLE"	150,00
COMITE DES VILLES JUMELEES	1 700,00
ASSOCIATION TOURAINE FRANCE-SLOVENIE	300,00
SAINT-CYR-sur-LOIRE:HOMMES & PATRIMONE	900,00
COMITE ENTENTE ANC.COMBAT.&VICTIMES GUERRE	600,00
CONSERVAT.PATRIMOINE BRODERIE DE TOURAINE	200,00
COMITE I&L CONC.NAT.RESISTANCE ET DEPORTATION	150,00
ASSOCIAT.NLE ANCIENS COMBAT.& AMIS RESISTANCE	100,00
LA PREVENTION ROUTIERE	400,00
ASSOCIAT.FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS CIRCULATION	300,00
ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE	200,00
COLLÈGE JOACHIM DU BELLAY	30,00
	280 926,00

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de 74 164,00 € en provenance de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 56 164 €, soit un montant total de 156 000, 00 €,
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €, soit un montant total de 50 000, 00 €,
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : 1 000,00 €
- Association Festh a : 3 500,00 €, soit un montant total de 7 000, 00 €,
- Association Val de Luynes Ev nements : 3 500,00 €

La commission Finances-Ressources Humaines – S curit  Publique – Affaires G n rales- Intercommunalit  lors de sa s ance du 10 mars 2016 a examin  l'ensemble des demandes et a  mis un avis favorable   l'attribution de ces subventions repr sentant un total de 280.926  .

En cons quence, il est propos  au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations  num r es ci-dessus pour un montant total de 280.926  ,
- 2) Dire que les cr dits n cessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 65, article 6574.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport n° 105 a pour but de donner le détail des subventions présentées et discutées en commission. Le montant total s'élève à la somme de 280 926,00 €. S'ajoutent à cette somme 74 164,00 € en provenance de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.*

Une délibération est nécessaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°85)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,

Exécutoire le 22 mars 2016.

~ ~ ~



IMPOTS LOCAUX 2016

Détermination des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taxe d'habitation



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du lundi 14 mars 2016 :

TAXES	TAUX 2016
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %



Monsieur HÉLÈNE : *Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux des taxes, soit 14,16 % pour la taxe d'habitation, 16,61 % pour la taxe sur le foncier bâti et 42,69 % pour la taxe sur le foncier non bâti.*

Ces taux n'ont pas bougé depuis très longtemps.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°86)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.





VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le receveur municipal est un agent de l'État relevant de l'Administration du Trésor. L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable, non centralisateur de l'État, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil correspond à des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au receveur municipal pour la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé le versement de cette indemnité à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE, à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 23 mars 2014.

Cependant, au vu des très fortes contraintes budgétaires, liées notamment à la troisième année consécutive de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de rechercher toutes les économies possibles.

C'est pourquoi, pour le budget 2016, l'effort pourrait également porter sur l'indemnité versée au receveur municipal qui serait réduite de 10%.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 10 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Aussi :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Demander le concours du Comptable Public de la Trésorerie de Tours Municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2) Accorder l'indemnité de conseil au taux de 90%,
- 3) Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé et sera attribuée à Monsieur BERHO-LAVIGNE, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tours Municipale,
- 4) Préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du Conseil Municipal pour l'exercice 2017.
- 5) Dire que les crédits sont inscrits annuellement au budget communal - chapitre 011 - article 6225

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Comme beaucoup de communes de l'agglomération, nous sollicitons le concours du comptable public, la trésorerie principale, pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Tout cela est fixé par un arrêté ministériel de 1983, qui fixe les conditions d'attribution de cette indemnité.*

Nous avons, lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014, accordé le versement de cette indemnité pour la durée du mandat, c'est-à-dire 6 ans.

Compte tenu des contraintes budgétaires, notamment les baisses des contributions de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de réduire de 10 % cette indemnité.

J'en ai informé Monsieur BERHO-LAVIGNE, qui comprend tout à fait notre position et celle de la commune et nous assure de sa totale coopération.

Il est également demandé au Conseil Municipal que le maintien de cette indemnité soit discuté au coup par coup, pour l'exercice 2017.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°87)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~ ~ ~



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S) PLUS

Commission locale d'évaluation des transferts Approbation des transferts pour l'année 2016



Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 1999 qui institue les communautés d'agglomération prévoit qu'elles relèvent obligatoirement du régime de la taxe professionnelle unique.

Cette disposition a pour conséquence de substituer la communauté d'agglomération aux Communes dans la perception de la taxe professionnelle.

La loi a donc institué un mécanisme de compensation au bénéfice des Communes.

Celui-ci repose sur le versement aux Communes d'une attribution de compensation constituée :

- du produit de la taxe professionnelle qu'elles ont perçu l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- de la compensation pour la suppression progressive de la part salaire et de la compensation ZRU qu'elles ont perçues l'année précédant la création de la communauté d'agglomération, diminuée de l'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission locale par les dispositions de l'article 1609 nonies C. IV du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée des délégués qui ont été désignés par les Communes.

Au titre de l'année 2016, l'évaluation des transferts de charges portera sur :

- La reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie,
- Les charges liées à l'exercice de la compétence "enseignement supérieur et recherche" à la suite de la modification des compétences de l'Agglomération, entérinée par arrêté préfectoral en date du 31/03/2015.

La commission s'est réunie le 21 janvier 2016 et a arrêté, pour l'année 2016, le montant des charges transférées sur la base des éléments suivants :



COMMUNES	VOIRIE	COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	TOTAL
BALLAN MIRÉ			0,00 €
BERTHENAY			0,00 €
CHAMBRAY LES TOURS			0,00 €
CHANCEAUX SUR CHOISILLE			0,00 €
DRUYE			0,00 €
FONDETTES			0,00 €
JOUÉ LES TOURS			0,00 €
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE			0,00 €
LA RICHE			0,00 €
LUYNES			0,00 €
METTRAY			0,00 €
NOTRE DAME D'OE			0,00 €
PARCAY MESLAY			0,00 €
ROCHECORBON			0,00 €
SAINT AVERTIN	9 512,00 €		9 512,00 €
SAINT CYR SUR LOIRE			0,00 €
SAINT ETIENNE DE CHIGNY			0,00 €
SAINT GENOUPH			0,00 €
SAINT PIERRE DES CORPS			0,00 €
SAVONNIÈRES			0,00 €
TOURS		1 890 000,00 €	1 890 000,00 €
VILLANDRY			0,00 €
TOTAL GENERAL	9 512,00 €	1 890 000,00 €	1 899 512,00 €

Conformément aux dispositions précitées du CGI, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette évaluation.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est prononcée le 10 mars 2016,



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant des charges transférées au titre de l'année 2016 qui s'élève pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la somme de **0,00 €**.



Monsieur HÉLÈNE : *Chaque année le Conseil Municipal délibère sur le montant des charges transférées à la communauté d'agglomération. Il existe une commission locale d'évaluation des transferts, qui, chaque année, examine ces charges transférées pour l'année 2016.*

Il n'y en a aucune pour Saint-Cyr-sur-Loire. Il s'agit tout simplement d'en prendre acte.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°88)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.





**TRAVAUX GENIE CIVIL DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATION
ANNÉES 2015-2016**

Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie
d'Indre-et-Loire



Rapport 109* :

Monsieur HÉLÈNE : *Les rapports suivants sont plutôt agréables puisqu'ils concernent des demandes de fonds de concours ou de subventions, ce qui est plutôt bien pour nos finances.*

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens, le SIEIL subventionne temporairement une part des travaux liés aux réseaux de télécommunication. Cela concerne des programmes d'investissement 2015 et 2016.

Les montants réels ou estimatifs pour la réalisation de l'ensemble des travaux sur le réseau de télécommunication sont listés dans les tableaux ci-dessous :

a) Montants réels 2015

Localisation	Montant travaux	N° de référence
- rue de Palluau	24.562,34 € T.T.C	1017-2014 + 1158-20
- Bd Charles de Gaulle	24.094,08 € T.T.C	1108-2013
- rue du Port.	15.162,84 € T.T.C	297-2015
- rue de la Croix de Périgourd	10.916,21 € T.T.C	374-2012
- rue Jean Jaurès	18.712,00 € T.T.C	486-2012
TOTAL .	93.447,47 € T.T.C	

b) Estimations financières 2016

Localisation	Montant travaux	N° de référence
- rue Bretonneau	16.500,00 € T.T.C	1598-2015
- rue Roland Engerand	20.000,00 € T.T.C	1823-2014
TOTAL	36.500,00 € T.T.C	

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire sur la partie génie civil des dépenses facturées ou estimations entre le 1^{er} janvier 2015 et aujourd'hui. Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEIL de mars 2015, ces opérations ouvrent droit à un fonds de concours estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques qui n'est pas encore connu pour certains des dossiers. A noter que les chantiers avec délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de télécommunication (rue Fleurie) feront l'objet d'une délibération spécifique.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 7 mars 2016 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du 10 mars 2016. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, l'attribution d'un fonds de concours le élevé possible pour la réalisation de ces travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication des années 2015-2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Pour ce rapport 109, il s'agit de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour le financement de travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication pour les années 2015 et 2016.*

Vous avez les chiffres dans votre cahier de rapports.

Ce qui est intéressant, c'est que le SIEIL, dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens, subventionne aussi temporairement une part des travaux liés aux réseaux de télécommunication.

Une délibération est nécessaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°89)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.





PROGRAMME DE VOIRIE 2016

Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire



Rapport n° 110 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2016, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie dans différentes rues de la ville.

Le programme a été défini par la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce au début de cette année.

L'estimation financière s'élève à 250.000,00 € H.T.

Une aide financière peut être sollicitée au titre de la réserve parlementaire et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération en ce sens.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la réserve parlementaire, l'attribution d'une aide la plus élevée possible pour ce programme de voirie 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Le programme d'investissement 2016 prévoit les travaux d'aménagement et d'entretien de voiries dont l'estimation financière s'élève à 250 000 € hors taxe.*

Nous pouvons solliciter encore une fois une aide financière au titre de la réserve parlementaire et il est donc nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le Député-Maire : *Je connais...la plus élevée possible. Comme j'ai la chance d'être questeur de l'assemblée, j'ai un montant de réserve parlementaire qui est supérieur à celui de mes collègues. Cela nous permet d'aider un peu la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n°90)
Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.

~ ~ ~



**FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS
ANNÉE 2016**

A – Annuel – Construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales et programme de voirie

B – Aire d'accueil des gens du voyage

C – Programme d'illuminations 2016/2017



Rapport n° 111 :

Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 111 concerne les fonds de concours annuels versés par la communauté d'agglomération pour l'année 2016.*

Ce rapport se compose de trois parties.

A – Annuel – Construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales et programme de voirie

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2016, d'affecter ce fonds de concours dont le montant estimé s'élève à la somme de 211.628 €, au financement des travaux de construction d'un bâtiment destiné aux archives communales (250.000 €H.T) et du programme de voirie (250.000 €) prévus au programme d'investissement 2016.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 500.000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	500.000 € H.T
RECETTES	211.628 € H.T
Fonds de concours sollicité auprès de Tour(s)Plus	211.628 €
Emprunt et autofinancement	288.372 €



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion le 7 mars ainsi que la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016. Elles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours pour ces travaux de construction de bâtiment archives ainsi que le programme de voirie 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Le premier concerne le fonds annuel. Celui-ci est attribué sur justification d'un projet précis. Nous proposons, nous, en ce qui nous concerne, un projet d'investissement. J'ai découvert que certaines communes, dont Tours, financent avec ce fonds de concours, des frais de fonctionnement.*

Le dossier doit comporter une note de présentation de l'équipement. Ainsi il est proposé la construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales et à des programmes de voiries.

Le plan de financement serait de 500 000 € hors taxe. Le fonds de concours sollicité est de 211 628 €. C'est le maximum auquel nous pouvons prétendre. La différence, emprunt et autofinancement, est de 290 372 €.

Enfin, il faut une délibération municipale.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°91)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.



B – Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage imposant aux communes de plus de 5000 habitants, l'aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage, dans le cadre d'un schéma départemental, celle de Saint Cyr sur Loire a ouvert le 15 mars 2010.

Cette aire d'accueil comprend 12 emplacements, soient 24 places de caravane. Elle est située au lieu-dit « La Croix de Pierre », voie Romaine.



La gestion de cette aire a été confiée à un prestataire privé : l'association Tsigane Habitat.

La communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Habitat, aide par le biais d'un fonds de concours les collectivités pour le fonctionnement de l'aire d'accueil. Cette aide est de 1450,00 € annuels par emplacement. Pour l'année 2015, il a été versé à ce titre la somme de 17 400,00 €.

Il convient de renouveler la demande de fonds de concours auprès de Tour(s) Plus pour l'année 2016.

Ce rapport a été présenté à la commission Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mercredi 9 mars 2016 qui a émis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.



Monsieur HÉLÈNE : *Nous pouvons encore inscrire cette année à notre budget 2016 le fonds de concours de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence Habitat, qui fixe à 1 450 € par an et par emplacement, l'aide qu'elle octroie aux communes, soit un montant pour Saint-Cyr-sur-Loire, de 17 400 €, alors que nous enregistrons 80 400 € de dépenses. Il convient également de fixer les ordres de grandeur.*

Une délibération est donc nécessaire. En 2017, la compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sera transférée à Tour(s) Plus

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°92)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.





C – Programme d'illuminations 2016/2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise, entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Chaque année, la ville met en œuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'illuminations. Ce programme fait apparaître à la fois des dépenses tant en investissement (achat de mobiliers et divers matériels) qu'en fonctionnement (montage et démontage des motifs). Le montant total du budget affecté à ce programme, au titre de l'année 2016, s'élève ainsi à la somme de 37 050,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	37 050,00 €
Fonctionnement : pose et dépose des illuminations.....	30 600,00 €
Fonctionnement : achat de petits matériels.....	250,00 €
Investissement : acquisition d'illuminations.....	6 200,00 €
RECETTES	37 050,00 €
Autofinancement budget communal.....	31 050,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de TOUR(S) PLUS.	6 000,00 €

Cette question a été évoquée lors de la commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mercredi 9 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 21 – article 2188 et chapitre 011 – article 6068 – 024 -RPU100.

Signature

Monsieur HÉLÈNE : *le point C concerne le programme d'illuminations 2016/2017. Chaque année, nous demandons un fonds de concours à l'agglomération afin de poursuivre notre programme d'économie car on met des leds.*



Dans ce cadre-là, on peut demander 6 000 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°93)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~~~~~



ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2016

A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

B – Demande d'aide financière à Tour(s) Plus au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable

~~~~~

Rapport n° 112 :

A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan d'investissement 2016, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière portant sur ces nouveaux achats s'élève à la somme de 33 333 € H.T.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces achats d'équipement de transport électrique.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n°94)
Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.



B – Demande d'aide financière à Tour(s) Plus au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tour(s) plus s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de Tour(s) Plus, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du fonds de concours en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2016, l'achat de véhicules électriques à hauteur de 33.333 € H.T,

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 30 % pour cet achat d'équipement de transport électrique.



Monsieur HÉLÈNE : *Nous participons à la défense de l'environnement en dotant notre parc auto de véhicules électriques. Nous y sommes encouragés par diverses aides : celle du SIEIL et celle de Tour(s) Plus au titre du fonds de concours Plan Climat.*

Notre programme d'investissement pour l'année 2016 prévoit l'acquisition de véhicules électriques à hauteur de 33 333 € hors taxe. Il nous faut donc deux délibérations : une pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire où on demande une aide la plus élevée possible et je pense qu'on aura 3 500 €. Une autre auprès de Tour(s) Plus auprès de laquelle on sollicitera un fonds de concours à hauteur de 30 % de l'achat, ce qui nous permettrait d'avoir à peu près 4 000 €.

Monsieur le Député-Maire : *C'est très bien car tout le monde veut se mettre dans le coup alors on récupère des aides. On va quand même avoir 6 voitures électriques à Saint-Cyr.*



Je me souviens que lorsque j'avais voulu mettre la première en place, personne n'en voulait. On s'est bien habitué et c'est bien pour le nombre de kilomètres que l'on a à faire sur le territoire de la ville.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°95)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.





CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES ARCHIVES COMMUNALES

Demande d'aide financière auprès de l'État dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local



Rapport n° 113 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les mesures adoptées par la loi de finances 2016 concrétisent le volontarisme du gouvernement en matière d'investissement public, par la progression très sensible des dotations de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités locales qui en assumant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Cette enveloppe est répartie, d'une part, entre la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR dont le montant pour l'Indre et Loire est sensiblement le même que celui de 2015, et d'autre part un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

En conséquence, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire comme opération éligible celle relative aux travaux de construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales d'environ 300 m² dans l'enceinte du centre technique municipal.

L'estimation financière de ces travaux s'élève à la somme de 250.000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	250.000 € H.T
Recettes	250.000 € H.T
	105.814 € H.T
	Fonds de concours Tour(s) Plus
	94 000 € H.T Fonds de soutien à
	l'investissement public local
	50 186 € H.T Autofinancement ou
	emprunt

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de la sa réunion du 10 mars 2016 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Solliciter au titre du fonds de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2016, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour cette opération.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit dans ce rapport de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local. Ce fonds a été mis en place par l'Etat et c'est assez récent. Cela a été fait pour aider les collectivités locales dans leurs investissements.*

Nous pouvons espérer récupérer 94 000,00 € sur un investissement de 250 000,00 €. S'y ajouteront les fonds de concours de Tour(s) Plus, ce qui fait qu'il reste à charge pour la commune 20 % de l'opération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°96)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 23 février et le 10 mars 2016



Rapport n° 114 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 23 février 2016 et le 10 mars 2016.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication sur les marchés conclus entre le 23 février et le 10 mars 2016. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports pages 27 et 28.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.
(tableaux en annexe)



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 22 mars 2016



Rapport n° 115 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet exerçant la fonction d'Assistant(e) de Direction au sein de la Direction Générale des Services, à compter du 1^{er} juin 2016.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent non titulaire, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Assistant(e) de Direction au sein de la Direction Générale des Services est nécessaire pour assurer, sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, le secrétariat et tenir le planning du Député-Maire, des Adjointes et du Directeur Général, organiser les représentations ainsi que les correspondances de toutes sortes et sous toutes formes, pour assister le Directeur Général afin de lui permettre d'optimiser la gestion de son activité.

Ces principales missions seront les suivantes :

- la gestion des agendas du Député-Maire, des Adjointes et du Directeur Général,
- l'accueil physique et téléphonique,
- la préparation et la coordination des documents nécessaires à l'activité de la Direction Générale,
- la rédaction de courriers, comptes rendus, synthèses avec ou sans prise de notes préalable,
- l'organisation des déplacements du Conseil Municipal.

Le candidat devra être doué d'une forte capacité d'adaptation et être réactif, avoir le sens du travail en équipe et de l'organisation, avoir du tact, de la diplomatie et être discret. Il devra maîtriser parfaitement le Pack Office, avoir une orthographe et une syntaxe irréprochables.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 (BTS Assistant de gestion PME-PMI, Assistant de Manager/Direction ou DUT...), disposer d'une expérience significative d'au moins 5 ans, idéalement au sein d'une collectivité territoriale.



La rémunération maximale sera calculée par rapport l'indice brut terminal du grade de Rédacteur.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Finances

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
- * du 01.06.2016 au 30.11.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 27.05.2016 au 26.05.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.06.2016 au 31.05.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Techniques.

* Divers services

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 17.06.2016 au 16.12.2016 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 22 mars 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la mise à jour du tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent.*

Vous avez les explications pour ce mois de mars aux pages 29 et 30 de votre cahier de rapports. Cela concerne la Direction Générale des Services, la Direction des Finances, l'équipe de conciergerie, le service des Systèmes d'Informations et divers services.

Cela permet, par des recrutements rapides, d'avoir trois emplois de créer. Vous trouverez les tableaux aux pages 31 à 36 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°97)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,
Exécutoire le 22 mars 2016.

~~~~~



## DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS



Rapport n° 116 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

En effet, l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Par courrier en date du 17 février 2016, Monsieur Rémy LAUMONIER et Monsieur Jérôme SERVAIS, Brigadiers Chefs Principaux au service de la Police Municipale, ont informé Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, qu'ils avaient été victimes de propos outrageants de la part d'un administré, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité.

Au regard des faits existants, il apparaît que les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une déclaration a été faite auprès de la SAGA-BLANCHARD, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,



- 2) Autoriser, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – Chapitre 011 – article 6161.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à la demande de protection fonctionnelle de deux agents auprès de la SAGA-BLANCHARD qui est notre assureur.*

*En effet, nos agents peuvent être exposés en raison de la nature de leurs fonctions à des relations parfois conflictuelles avec les usagers des services publics, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique. La loi de 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle.*

*Ainsi, nous sommes tenus de protéger nos agents.*

*En effet, l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.*

*Cette protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.*

*A ce titre, nous avons deux agents, Monsieur Rémy LAUMONIER et Monsieur Jérôme SERVAIS, Brigadiers Chefs Principaux au service de la Police Municipale, qui vous ont informé Monsieur le Maire, qu'ils avaient été victimes de propos outrageants de la part d'un administré, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité.*

*Au regard de ces faits existants, il apparait que nos agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit de pouvoir bénéficier de cette protection.*

*Ce rapport a été soumis à la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publiques, Affaires Générales le 10 mars 2016, qui émis un avis favorable.*

*Nous devons donc accorder cette demande de protection fonctionnelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°98)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,

Exécutoire le 22 mars 2016.

~ ~ ~



## ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES DÉCIDEURS INFORMATIQUES DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE



Rapport n° 117 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Systèmes d'Informations, présente le rapport suivant :**

L'Association des décideurs informatiques de la Région Centre, fondée en 1972, est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Son siège est fixé à ORLEANS et son action s'étend sur la Région Centre – Val de Loire.

L'Association a trois objectifs principaux : informer les professionnels sur l'évolution permanente des systèmes d'information sous tous ses angles techniques, humains, organisationnels ; permettre l'échange entre décideurs informatiques sur leurs expériences dans un cadre informel et convivial et enfin approfondir des thèmes techniques ou fonctionnels.

L'association qui regroupe en son sein, aussi bien des entreprises que des entités publiques, organise toute l'année, des séminaires et des journées d'information. Les actions précédentes portaient sur la sécurité informatique, sur le management de projet informatique, sur les achats de prestations intellectuelles...

Le service des systèmes d'information menant l'ensemble de ces études en régie interne par choix mais aussi par souci économique, il est proposé d'adhérer à l'ADIRC, ce qui permettra au service de faire partie d'un réseau reconnu et régional et de continuer à monter en compétence.

La cotisation étant liée au nombre de salariés de l'entreprise, celle-ci sera de 570€ par an. Cette somme sera prélevée sur le budget de fonctionnement du service.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'adhésion à l'association des décideurs informatiques de la Région Centre,
- 2) Prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 – Chapitre 011 - article 6281.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit là d'une adhésion à l'association des Décideurs Informatique de la région Centre Val de Loire.*

*Comme vous avez pu le lire dans ce rapport, nous vous proposons de permettre aux membres de notre direction des Systèmes Informatiques, de s'informer, d'échanger sous les angles techniques, humains, organisationnels ; puisqu'il y a un partage entre l'entreprise et l'administration, à ce titre.*

*Pour adhérer à cette association, il en coûtera à la collectivité 570,00 € par an. Cela nous permettra également de faire partie d'un réseau régional reconnu et de continuer à augmenter en compétences.*



*C'est un domaine qui est en constante évolution et cette adhésion permettra, j'en suis sûr, le développement de certains de nos agents.*

*Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne cette adhésion.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°99)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

*~~~~~*



**INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

Compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du jeudi 17 mars 2016



Rapport n° 118 :

**Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Voici juste une information concernant le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire qui s'est réuni le jeudi 17 mars 2016.*

*Il y a une démarche importante de faite en termes d'économie d'énergie.*

*145 communes ont transféré leurs compétences, ce qui représente 30 000 points lumineux dans le département. Le coût d'un point lumineux est de 16,25 € HT, ce qui fait 19,50 € TTC.*

*108 bornes de charge sont installées dans le département pour les véhicules électriques et 2 bornes de « charge rapide » sont installées sur les autoroutes, à Autrèche, sur l'A10 et à Bourgueil, sur la sortie de la A 85. Cela représente 294 véhicules qui utilisent ces bornes mais ce qui est important, c'est que ces véhicules sont représentés sur 28 départements. Cela veut dire qu'on a des gens qui se déplacent avec des véhicules électriques et qui utilisent nos bornes.*

*Enfin, différents points ont été abordés sur l'éclairage public et le gaz au sein de ce comité syndical.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Super...c'est un peu plus long mais ça marche.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS**

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du lundi 7 mars 2016



Rapport n° 119 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, présente le rapport suivant :**

*Voici le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 mars dernier.*

*Tout d'abord, Monsieur le Président a rendu un hommage très fort au Président du Conseil Départemental, Jean-Yves COUTEAU. C'était un hommage très émouvant.*

*Ensuite, nous avons procédé à un vote pour le remplacement de Monsieur Jean Gérard PAUMIER, maire de Saint-Avertin par Monsieur Alain GUILLEMIN, au titre de vice-président de l'agglomération tourangelle. Nous avons ensuite procédé à l'installation de Monsieur GILLOT, Conseiller Communautaire.*

*Différentes délibérations ont été ensuite adoptées dans les domaines suivants :*

**Transports :** *Dissolution de la Sémitrat, suite à la cessation d'activité de cette société au 30 septembre 2015. Les actionnaires ont clôturé la liquidation de cette société lors d'une assemblée générale. Le Conseil Communautaire a accepté cette décision.*

**Politique de la Ville :** *Adhésion à l'association « nos quartiers ont du talent ». La Communauté d'Agglomération a signé le 2 octobre 2015 un contrat de ville, nouvelle génération, avec l'Etat et ses partenaires. Au titre de cette thématique Développement Economique et Emploi, les signataires de ce contrat ont souhaité développer des accompagnements de parcours, vers l'emploi, adaptés aux besoins des habitants des quartiers prioritaires.*

*L'association « nos quartiers ont du talent » propose de développer l'action sur l'agglomération. Ce projet vise à parrainer 80 à 100 jeunes, de trente ans, bac plus trois, issus de quartiers prioritaires, encadrés par des cadres et dirigeants issus d'entreprises partenaires de l'association. Le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à cette association pour un montant de 10 000,00 €.*

**Développement économique :** *Le Conseil Communautaire déclare d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement d'un giratoire d'accès à la zone d'aménagement sur la commune de Parçay.*

**Assainissement :** *Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement « Cérelles – Chanceaux » au 30 juin 2016.*

**Développement durable :** *Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'avant-propos du Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI).*



*Finances : Attribution de fonds de concours aux communes.*

*Le Conseil Communautaire accorde au titre de l'exercice 2016 à la commune de Tours pour le fonctionnement du conservatoire Francis Poulenc une somme de 1 219 250,00 €, et pour le musée des Beaux-Arts, la somme de 572 165,00 €.*

*Le Conseil Communautaire adopte également le règlement « cadre » de mise à disposition des biens informatiques partagés ainsi que la convention annexe relative au partage, avec la ville de Joué-lès-Tours, de logiciels de gestion des Ressources Humaines.*

*Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Le logiciel de gestion Ressources Humaines, petit à petit, on pourra le mutualiser, c'est intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS  
DU JEUDI 10 MARS 2016

\*\*\*

Rapport n° 120 :

**Monsieur HÉLÈNE**, quatrième Adjoint, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

*La commission s'est réunie le 10 mars dernier et a examiné les nouvelles opérations et constructions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

\*\*\*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ  
DU JEUDI 10 MARS 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 121 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE  
DU LUNDI 14 MARS 2016

*~~~~~*

Rapport n° 122 :

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
M. MARTINEAU  
M. MILLIAT  
M. HELENE  
M. BOIGARD  
MME PRANAL



**ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »**

**A - Subvention 2016**  
**Transparence des aides financières versées par la commune**  
**Convention bipartite**

**B - Organisation de la 8<sup>e</sup> édition du Chapiteau du Livre les 26,27 et 28 mai 2016**  
**et de la 7<sup>e</sup> édition de la 2<sup>e</sup> vie du livre le 11 septembre 2016**  
**Convention de partenariat**



Rapport n° 200 :

**A - Subvention 2016 - Transparence des aides financières versées par la commune - Convention bipartite**

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

L'association « Les Amis du Chapiteau du Livre », compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016 qui s'élève à 55 000,00 €, est concernée par cette obligation de conventionnement.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**Monsieur MILLIAT** : *Il s'agit de l'association « les amis du Chapiteau du Livre ». Ce rapport comprend deux parties.*

*Le premier volet concerne la transparence des aides financières versées par la commune et d'un projet de convention bi-partite.*

*Lorsque la subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Il a été attribué 55 000,00 € cette année pour le Chapiteau du Livre.*

*La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention proposée,*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°100)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.



**B - Organisation de la 8<sup>e</sup> édition du Chapiteau du Livre les 26,27 et 28 mai 2016 et de la 7<sup>e</sup> édition de la 2<sup>e</sup> vie du livre le 11 septembre 2016 - Convention de partenariat**

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La présente convention (jointe à ce rapport) définit les engagements réciproques de la commune et de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » organisatrice du Chapiteau du Livre et de la 2<sup>e</sup> vie du livre – éditions 2016.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association,

\*\*\*

**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit de l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du Chapiteau du Livre les 26, 27 et 28 mai 2016 et de la 7<sup>ème</sup> édition de la 2<sup>ème</sup> vie du livre le 11 septembre 2016. Il convient d'adopter un projet de convention de partenariat.*

*Cette convention, jointe à ce rapport, définit les engagements réciproques de la commune et de l'association « les amis du chapiteau du livre », organisatrice du chapiteau du livre et de la 2<sup>ème</sup> vie du livre, édition 2016.*

**Monsieur le Député-Maire :** *...inutile de dire que Jean-Yves va beaucoup nous manquer pour ce chapiteau.*

**Madame PUIFFE :** *Nous voulions remercier, comme nous l'avons fait en commission, l'ensemble des rapporteurs sur la clarté des comptes de cette opération.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Madame PUIFFE. C'était un souhait qu'on avait car au bout d'un moment, vous prenez un petit bout là, un petit bout ailleurs et puis, vous ne voyez plus.*

*Donc, il faut dire clairement ce que cela coûte et l'organisation que cela représente.*

*Merci à Monsieur MARTINEAU de continuer à faire rentrer de l'argent de l'extérieur... vous avez 50 000,00 pour l'instant ?*

**Monsieur MARTINEAU :** *Oui ...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pour un objectif à 100 000,00 €. Ce n'est pas facile de trouver du sponsoring en ce moment.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°101)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

\*\*\*



## TRANSFERT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AU NOM DE FRANCOIS MILLIAT ET DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCE



Rapport n° 201 :

**Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Jean-Yves COUTEAU, en qualité d'Adjoint délégué à la politique culturelle, était titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles N°1 – 1010082 et N° 3-1010086.

Ces deux licences ont été délivrées le 25 septembre 2001 et renouvelées pour une période de trois ans en 2004, 2007, 2010 et 2013.

La licence N°1-1010082 a été délivrée pour les lieux de spectacles suivants : L'Escal, les Salons Ronsard, patio et Pavillon Charles X, salles Rabelais, Devinière et Seuilly, Ecole Municipale de Musique, Bibliothèque Municipale, Manoir de la Tour et l'église Saint-Cyr/Saint-Julitte et la licence N°3-1010086 permet la diffusion de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacle est personnelle et incessible. Suite au décès de Monsieur Jean-Yves COUTEAU, il est proposé de désigner un nouveau titulaire pour ces deux licences, soit Monsieur François MILLIAT, Conseiller municipal délégué à la culture.

Les deux licences venant à échéance en décembre 2016, il est proposé également de les renouveler dès maintenant pour trois ans jusqu'en 2019.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur François MILLIAT, comme titulaire des licences N°1 1010082 et N°3-1010086 à compter de leur renouvellement et l'autoriser à signer toute pièce afférente à ce dossier.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Notre regretté Jean-Yves était titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Cette licence est obligatoire afin d'organiser des spectacles.*

*C'est une licence personnelle et incessible.*

*Il est donc nécessaire de désigner comme nouveau titulaire notre collègue Monsieur François MILLIAT, en charge de la Culture, et une délibération est nécessaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°102)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,

Exécutoire le 22 mars 2016.

*~~~~~*

**Monsieur le Député-Maire :** *Voilà, Monsieur MILLIAT, maintenant, vous êtes entrepreneur de spectacles.*



## GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### Modification du règlement d'utilisation de l'aire de stationnement des gens du voyage



Rapport n° 202 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

L'aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage a été réalisée à Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre d'un schéma départemental, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage imposant cette réalisation aux communes de plus de 5000 habitants.

Cette aire d'accueil comprend 12 emplacements, soit 24 places de caravane. Elle est située au lieu dit « La Croix de Pierre », voie Romaine et a ouvert le 15 mars 2010.

La gestion de cette aire a été confiée à un prestataire privé : l'association Tsigane Habitat. Depuis l'ouverture de cet équipement, le règlement de fonctionnement le régissant a été modifié une première fois le 12 décembre 2011. L'aire d'accueil est maintenant ouverte depuis 6 ans et différents faits plus ou moins graves sont venus ponctuer la vie de celle-ci.

Un comité de suivi technique constitué des différents partenaires oeuvrant sur l'aire d'accueil a été mis en place suite aux derniers événements de façon à mieux analyser les besoins et réajuster les pratiques de chacun.

Dans ce cadre, il a été proposé de réactualiser le règlement de fonctionnement de l'aire d'accueil.

Un projet de règlement d'utilisation est joint à la délibération.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de règlement ainsi rédigé.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit dans ce rapport de modifier le règlement d'utilisation de l'aire de stationnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Vous avez en annexe dans votre cahier de rapports, l'ensemble des arrêtés qui ont porté des modifications à ce règlement. Celles-ci sont indiquées en rouge et reprennent toutes les spécificités du règlement que nous souhaitons mettre en place lorsque les gens du voyage entrent sur l'aire.*



*Dans le cadre du Comité de Suivi Technique, il a été décidé, avec nos différents partenaires, de réajuster les pratiques de chacun. C'est important que nous puissions remettre cela à nos visiteurs afin qu'ils puissent avoir matière à réfléchir sur les comportements à avoir sur l'aire. Je vous rappelle que cette aire comprend 12 emplacements, qui accueillent deux caravanes chacun, ce qui fait 24 caravanes.*

*Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin d'approuver ce règlement intérieur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°103)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

*~~~~~*



## MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE

### Convention avec l'association « les Sentiers du Savoir »



Rapport n° 203 :

**Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Le Centre de Vie Sociale André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint – Cyr- sur-Loire.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la Ville de Saint Cyr sur Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du Centre de Vie Sociale A Malraux.

**L'association « Les Sentiers du savoir »** a son siège 1 allée des Ormeaux à Saint Cyr sur Loire. Elle a pour but de promouvoir la transmission et l'acquisition de savoirs dans des échanges réciproques, développer toute forme de création collective, créer des relations sociales valorisantes et favoriser les relations de solidarité.

Elle a sollicité de pouvoir utiliser la cuisine du Centre de Vie Sociale pour pouvoir animer, environ une fois par mois, ses ateliers de cuisine.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :

- Une cuisine d'une superficie de 42.9m<sup>2</sup>
- Un atelier restauration de 18m<sup>2</sup>

La cuisine est équipée de matériel électroménager (réfrigérateur, four à chaleur tournante, four microonde, lave vaisselle) qui sera mis à disposition de l'association pendant la durée de l'utilisation de la cuisine.

L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association « Les Sentiers du Savoir » est envisagé.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour l'association « Les sentiers du savoir »,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec l'association « Les Sentiers du savoir ».

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU :** *Dans le cadre de ses nombreuses activités, l'association « les sentiers du savoir », sollicite de pouvoir avoir à sa disposition, la cuisine du Centre de Vie Sociale, au moins une fois par mois pour ses ateliers de cuisine.*

*Il nous faut donc établir une convention qui précise les droits de chacun. Cette dernière a été examinée positivement par la commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et de vous permettre, Monsieur le Maire, ou votre adjoint, de la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°104)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

\*\*\*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 21 MARS 2016



Rapport n° 204 :

**Madame PRANAL, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :**

*Je vais donc vous faire le compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui a eu lieu ce matin même.*

*Nous avons commencé par voter à l'unanimité le budget primitif 2016.*

*Ensuite nous avons examiné une demande de subvention de la Croix Rouge Française par rapport au projet de mise en place d'une épicerie sociale itinérante.*

*Je vais vous dire deux mots sur ce qu'est ce projet d'épicerie sociale itinérante, dite épicerie sociale sur roues.*

*C'est un projet qui est porté par la Croix Rouge Française et initié par le Conseil Départemental ainsi que d'élus des quatre communes du nord de l'agglomération : Saint-Etienne de Chigny, Luynes, Fondettes et Saint-Cyr-sur-Loire.*

*L'objectif de cette action est de créer un dispositif d'action sociale itinérant, facilitant la polyvalence et allant à l'encontre des plus vulnérables, au plus près de leurs besoins et de leurs habitations, afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de renforcer le lien social.*

*Sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire, l'objectif de cette action serait aussi de compléter les moyens d'aide alimentaire, en proposant une autre forme de soutien, à des familles en difficulté.*

*Cette aide serait faite par le biais d'un camion qui se déplacerait une journée par mois, sur chacune des communes concernées.*

*10 familles de chacune des communes auraient accès à ce dispositif sur la base de 4 personnes par famille. Les produits seraient fournis par la Banque Alimentaire de Touraine et seraient acheminés sur les différents sites, par un camion spécifique de la Croix Rouge Française.*

*Trois personnes seraient dédiées à cette action qui serait animée par des bénévoles de la Croix Rouge.*

*Les bénéficiaires seraient repérés par les travailleurs sociaux du territoire, qui rempliraient une fiche d'éligibilité avec le projet familial. Une commission sera organisée pour validation. Elle sera constituée d'un représentant des communes, d'un représentant du Conseil Départemental et d'un représentant de la Croix Rouge.*

*Le but de tout cela est de favoriser la participation des familles pour éviter qu'elles soient dans un assistanat complet. On leur demandera d'effectuer leurs achats, de faire leur choix et ensuite, de payer 10 % du prix du commerce.*



*Donc la Croix Rouge nous demande 650,00 € de subvention pour soutenir cette action sur le territoire de la Ville. Ce matin nous avons donc voté cette subvention.*

*Avez-vous des questions ?*

*Ensuite, comme vient de l'expliquer Monsieur HELENE, sur le budget du CCAS, nous avons aussi voté comme la ville, 10 % de réduction sur l'indemnité de conseil versée au receveur municipal.*

*Nous avons étudié trois demandes de secours exceptionnels.*

*Je vais vous donner maintenant quelques informations diverses.*

*Les premiers résidents viennent d'emménager dans la résidence Konan. Un pot d'accueil sera organisé pour favoriser la création de liens sociaux entre les locataires.*

*Nous avons aussi la quinzaine de la parentalité, en partenariat avec les services Jeunesse et Petite Enfance. Celle-ci vient de s'achever. Nous avons eu plusieurs conférences qui ont toujours été bien suivies et il y a une demande très forte pour que ces ateliers se poursuivent.*

*Lors de la dernière conférence, qui a eu lieu le 16 mars, 10 enfants ont été gardés sur place pendant le temps de cet échange.*

*Nous avons aussi les ateliers diététiques pour les séniors, dans le cadre des « ateliers du bien vieillir ». Ce programme vient de se terminer avec 12 personnes, et le groupe demande à pouvoir continuer cette activité. Donc, il va falloir réfléchir comment nous allons pouvoir la mettre en œuvre.*

*Je vous rappelle aussi le déjeuner des séniors qui se tiendra le 2 avril 2016. Vous avez tous reçu une invitation.*

*En ce qui concerne « ciné off », la diffusion du film « chocolat » a rassemblé 401 personnes. La séance du 10 mars, avec la diffusion du film « encore heureux », a rassemblé 186 personnes. La prochaine séance se tiendra le jeudi 14 avril 2016 avec la projection du film « zootopie », pour les jeunes puisque ce sont les vacances scolaires, et le 28 avril avec le film « médecin de campagne ».*

*L'Université du Temps Libre : la conférence du 3 mars 2016, sur la prévention du cancer par l'alimentation, a rassemblé 90 personnes. Une dizaine de personnes sont restées à l'extérieur, faute de place.*

*La prochaine conférence aura lieu le 31 mars avec comme thème « les addictions aux jeux de hasard et de l'argent » et pour les mois à venir, on va essayer de reprogrammer un nouveau cycle de conférence.*

*L'aire d'accueil des gens du voyage : on a demandé un fonds de concours.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On vient d'en parler, c'est bon...*

**Madame PRANAL :** *Un moment de convivialité a été organisé par Tzigane Habitat pour les voyageurs résidents sur l'aire. Quelques élus étaient présents. Cela s'est plutôt bien passé. Cela a permis d'avoir quelques échanges avec eux.*



*Enfin, au niveau des demandeurs d'emploi, 939 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, en février 2016, - 0,21 % par rapport à février 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU
MERCREDI 9 MARS 2016



Rapport n° 205 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points traités lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.





Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU**



PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat Enfance et Jeunesse



Rapport n° 300 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le contrat Enfance et Jeunesse signé en novembre 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (mais rétroactif au 1^{er} janvier 2011) est arrivé à échéance en fin d'année 2014.

Les engagements réciproques identifiés dans le contrat pour cette période ont été respectés et ont permis de soutenir le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suivantes : le Relais Assistants Maternels, la Pirouette, la Souris Verte, « la crèche interentreprises les Galopins » via les places réservées par la Municipalité au sein de cet équipement, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf pour la partie maternelle.

Le montant des aides versées au titre du contrat Enfance et Jeunesse, sur la période 2011-2014, s'est élevé à plus de 300 000,00 €.

Les actions précédemment citées et financées au titre du contrat « enfance et jeunesse » 2011-2014 sont reconduites dans la présente convention pour la période 2015-2018 pour un montant annuel de plus de 81 000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné le projet de contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séance du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à sa signature. Il est précisé que le démarrage de ce contrat est rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit de renouveler la convention passée pour quatre ans entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, qui définit les engagements que nous devons respecter pour bénéficier de son soutien financier pour les différentes structures d'accueil, à savoir, Pirouette, Souris Verte, Crèche interentreprises « les Galopins », le RAM et le Moulin Neuf.*

Ce contrat prévoit le versement d'environ 81 000,00 € par an, sur quatre ans.

Il s'agit donc d'approuver cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°105)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~~~~~



SPORTS
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE –
SUBVENTION 2016

- A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
- B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
- C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 301 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des transparences financières des aides octroyées par les personnes publiques lorsque celles-ci dépassent 23 000,00 €, une convention doit être établie afin de déterminer les droits de chacun.

Nous avons trois associations dans ce cas : le Réveil Sportif, le hand-ball, et l'Etoile Bleue.

Après examen et avis favorable de notre commission Enseignement – Jeunesse et Sport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver et de vous permettre, Monsieur le Maire, de les signer.

A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 99.836,00 €.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°106)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 30.000,00 €.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°107)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 40.000,00 €.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°108)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.

~~~~~



UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF

Convention de mise à disposition entre
le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
la section tir à l'arc
et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 302 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Municipalité).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'adopter un projet de convention passé entre la section Tir à l'Arc du Réveil Sportif et le parc du Moulin Neuf, afin de pratiquer le tir à l'arc en plein air.*

Cette convention, jointe au dossier, précise les droits de chacun et après avis favorable de la commission, le Conseil Municipal est appelé à l'approuver et de vous permettre de la signer.

Monsieur le Député-Maire : *Faites attention quand même car le tir à l'arc en plein air...ça peut aller loin...*

Monsieur MARTINEAU : *Oui.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°109)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MARDI 8 MARS 2016

~ ~ ~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Quatrième Commission



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 171, n° 263, n° 265, n° 267 et n° 269 situées boulevard André-Georges Voisin- rond-point de Meinerzhagen appartenant à la communauté d'agglomération Tour(s) Plus



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La communauté d'agglomération Tour (s) Plus est propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 171 (704 m²), n° 263 (962 m²), n° 265 (628 m²), n° 267 (36 m²) et n° 269 (109 m²), sises au rond-point de Meinerzhagen sur le boulevard André-Georges Voisin, dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

La communauté d'agglomération accepterait de céder ces terrains d'une superficie totale de 2.439 m² au prix de 69.785 €, conformément à l'avis de France Domaine, soit 29 € le m² pour les parcelles AL n° 171, 263, 265 et 269. La parcelle AL n° 267, considérée comme un délaissé de voirie, a été estimée à 2,90 € le m².

S'il existe un bail rural, même oral, il sera résilié et l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier qui exploiterait les terres sera payée par le propriétaire actuel qui a cependant déclaré que ces dernières sont libres d'occupation, qu'aucun bail n'a été signé et qu'aucun fermage n'est perçu.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir 2.439 m² auprès de la communauté d'agglomération Tour (s) Plus, correspondant aux parcelles cadastrées AL n° 171 (704 m²), n° 263 (962 m²), n° 265 (628 m²), n° 267 (36 m²) et n° 269 (109 m²), sises au rond-point de Meinerzhagen sur le boulevard André-Georges Voisin, dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle, libres d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 69.785 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur l'adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne l'acquisition de nouvelles parcelles dans la partie Est de la ZAC de la Roujolle. Il s'agit des parcelles AL n° 171, n° 263, n° 265, n° 267 et n° 269 qui appartiennent à Tour(s) Plus.*

L'ensemble représente 2 439 m². La cession se fera au prix de 29,00 € le m², conformément à l'estimation des Domaines, sauf la parcelle 267, qui est en fait un ancien délaissé de voirie et qui est estimé à 290 le m², soit donc au total 69 785,00 €, affectés au budget annexe de la ZAC.

Monsieur le Député-Maire : *Il ne nous reste plus que quelques terrains à prendre pour pouvoir faire une deuxième sortie et relier l'ensemble.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°110)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,

Exécutoire le 22 mars 2016.





CESSIONS FONCIÈRES – LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNÉS

Cession de 4 logements Garantie d'emprunt



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Entre 2005 et 2007, la Ville s'est rendu propriétaire de 4 logements afin de développer sa politique de logements sociaux.

Aujourd'hui, cette action a changé de forme et la Ville n'a plus la nécessité d'être propriétaire de ce type de logements. En effet, l'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales et un programme de rattrapage pour celles dont le seuil est inférieur pour permettre de résorber ce déficit à l'horizon 2025 (art.L302-8CCH-loi du 18-1-2013). Dans cet objectif, à ce jour, tous les programmes immobiliers proposés par des promoteurs ou conduits par la Commune sont conditionnés à la construction d'au moins 25 % de logements sociaux.

La société Touraine Logement ESH, bailleur social d'Indre-et-Loire s'est montrée intéressée par leur acquisition à la valeur estimée par France Domaine. Le conseil d'administration du 10 février 2016 a donné son accord à la condition que la Ville garantisse 100 % l'emprunt qui sera fait à cette occasion. Il est d'un montant de 345.000 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les appartements concernés sont :

1 appartement –T2/3 dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²), sise 3 rue Saint Exupéry, pour le prix de 93.000,00 € nets TTC,

1 appartement – T3 – dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²), sise 22 rue Jean Moulin, pour le prix de 93.000,00 € nets TTC

1 appartement – T2/3 dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 525 (4.386 m²), sise 5-7 rue Jean Moulin, pour le prix de 98.000,00 € nets TTC

1 appartement –T3 – dans la copropriété de « immeuble 51 rue fleurie », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AT n° 476 (6.400 m²), sise 51 rue Fleurie, pour le prix de 85.000,00 € nets TTC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable. Ce rapport a également été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 10 mars 2016 et a reçu un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder au profit de la société Touraine Logement ESH, représentée par son Président ou toute personne pouvant valablement s'y substituer, dont le siège est 14 rue du Président Merville à Tours, 4 logements sociaux désignés ci-après :

1 appartement –T2/3 (58,63m²+cave) – bâtiment C - lots n° 316 pour 61/10.000èmes et n° 346 pour 1/10.000èmes des parties communes copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²),
sise 3 rue Saint Exupéry,
pour le prix de 93.000,00 € nets (quatre-vingt-treize mille euros nets).

1 appartement – T3 (58,83m²+cave) – bâtiment B - lots n° 15 pour 61/10.000èmes, n° 31 pour 1/10.000èmes en nature de cave et n° 1201 pour 2/10.000èmes en nature de parking - copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²),
sise 20-22 rue Jean Moulin,
pour le prix de 93.000,00 € nets (quatre-vingt-treize mille euros nets).

1 appartement – T2/3 (58,19m²+cave) – bâtiment D - lots n° 416 pour 61/10.000èmes et n° 434 en nature de cave, copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 525 (4.386 m²),
sise 5-7 rue Jean Moulin,
pour le prix de 98.000,00 € nets (quatre-vingt-dix-huit mille euros nets).

1 appartement –T3 (51,61m²+cave)– bâtiment B - lot n° 236 pour 132/10.000èmes et n° 94 pour 1/10.000èmes des parties communes copropriété de « immeuble 51 rue fleurie »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AT n° 476 (6.400 m²),
sise 51 rue Fleurie,
pour le prix de 85.000,00 € nets (quatre-vingt-cinq mille euros nets).

- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme globale de 369.000 € nets,
- 3) Dire que cette vente se réalise dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales et un programme de rattrapage pour celles dont le seuil est inférieur. Ces logements devront donc rester intégrés au quota de logements sociaux de la ville,
- 4) Accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 345.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne du prêt.



- 5) Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- 7) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 8) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 9) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - article 775.



Monsieur GILLOT : *Entre 2005 et 2007, la ville avait acquis 4 logements sociaux dans le cadre de sa politique de l'habitat social. Aujourd'hui, afin de satisfaire aux exigences de la loi, la ville s'astreint à atteindre le seuil de 20 % de logements sociaux, en exigeant des pourcentages de 25 à 30 % dans toutes les constructions nouvelles.*

Donc, cette modification de politique rend inutile la possession de ces logements sociaux, qui seront d'ailleurs reversés dans le volet social de la propriété de la commune et nous proposons de les vendre au bailleur social Touraine Logement, pour la somme de 369 000,00 €. Vous avez leurs situations sur le plan.

Monsieur le Député-Maire : *Ce sont des logements Prat, comme ça on est sûrs qu'ils seront pris dans le contingent des logements sociaux afin qu'ils soient gérés par un organisme habilité.*

Monsieur GILLOT : *Il faut souligner d'ailleurs que la ville garantira 100 % l'emprunt.*

Monsieur le Député-Maire : *Il n'y a pas de gros danger.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°111)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

Signature



CESSION FONCIÈRE - RUE DE PALLUAU

Constatation de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public dans le domaine privé de la commune et proposition de cession au profit de Messieurs Roger et Antony BARROUX



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La rue de Palluau a fait l'objet d'un élargissement et d'un aménagement. Des trottoirs, une piste cyclable et un espace vert arboré le long de la voie ont été créés pour améliorer la sécurité, l'environnement et ainsi pacifier les circulations.

Un des fonciers, l'ancienne parcelle BE n° 484 (209 m²), avait été acquis dans cet objectif en 2008, pour l'euro symbolique, à la société Ronce. Cette parcelle a été classée dans le domaine public. Les travaux de la rue de Palluau réalisés, elle constitue aujourd'hui un délaissé de voirie ; derrière un vieux mur, à l'extrémité sud-ouest de 3 propriétés clôturées. Elle est difficile à entretenir et une végétation arbustive sauvage s'y est peu à peu développée.

Messieurs Roger et Antony BARROUX, riverains, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de terrain ce qui, en prolongeant leur jardin, leur permettrait de l'entretenir et d'avoir un environnement plus agréable.

Cette cession pourrait être possible, puisque cette partie du domaine public est entièrement désaffectée, si le conseil municipal décide son déclassement du domaine public dans son domaine privé, dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Les travaux de géomètre seront pris en charge par Messieurs BARROUX qui acquerront chacun une emprise au droit de leur propriété.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise d'environ 201 m² (sous réserve du document d'arpentage) située entre les n° 64 et 68 rue de Palluau,
- 2) Constaté son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3) Décider de céder les parcelles qui seront créées et classées dans le domaine privé de la commune, au profit, chacun en ce qui le concerne, de Monsieur Roger BARROUX et de Monsieur Antony BARROUX, riverains, y compris le mur en moellons qui devra être préservé,



- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 10 € TTC le mètre carré,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 7) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - article 775.



Monsieur GILLOT : *Il y a plusieurs années, en prévision d'un élargissement de la rue de Palluau, la ville avait acquis une parcelle de 209 m² qui est située en lanière, derrière un mur, que tout le monde voit lorsqu'on se dirige vers le périphérique.*

En fait, la rue de Palluau a été reconfigurée complètement et cette lanière est restée totalement inutile. Il est donc proposé de la déclasser du domaine public pour la mettre dans le domaine privé de la commune et de la revendre à Messieurs BARROUX au prix de 10,00 € le m².

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°112)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.





ENVIRONNEMENT

Association « les bouchons d'amour » Convention



Rapport n° 403 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Intéressée par le bénévolat et l'humanitaire, Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale, a rencontré la Responsable de cette Association dans l'Indre, Madame PENSIER et lui a proposé un partenariat avec la commune.

Grâce aux bouchons collectés, ce sont plusieurs dizaines de projets liés au handicap qui peuvent, chaque année, être concrétisés et concerner directement des tourangeaux.

Le projet de convention soumis aux membres du Conseil Municipal a été accepté par l'Association qui a déjà remis trois bornes.

Madame Véronique RENODON propose de les installer dans les halls d'accueil du bâtiment administratif, de l'Ancienne Mairie et du Centre Social.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Monsieur VRAIN : *L'association « les bouchons d'amour » est une section départementale de l'association nationale « les bouchons d'amour », parrainée par Jean-Marie BIGARD et est rattachée à l'association « les bouchons d'amour » - Région 2, de l'Indre.*

Cette association collecte et trie des bouchons en plastique qui sont ensuite vendus à un recycleur Belge, au prix de 235,00 € la tonne, et qui servent à financer des projets liés au handicap.

Le département d'Indre-et-Loire ne dispose pas de référent local et est donc rattaché au département de l'Indre. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite s'associer à ce dispositif en mettant des bornes à disposition des agents et du grand public, dans ses bâtiments.

Madame RENODON, membre de l'association, se charge bénévolement de suivre cette opération et de collecter les bouchons jusqu'à leur transport. Elle sera donc la référente de ce dispositif pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir signer cette convention, en sachant qu'elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Député-Maire : *Merci pour les « bouchons d'amour ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°113)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~ ~ ~

Madame RENODON : *Pour votre information, j'ai apporté un modèle de boîte qui sera mise à disposition pour les « bouchons d'amour ».*

Monsieur le Député-Maire : *C'est vous qui faites cela le dimanche ?*

Madame RENODON : *Oui, c'est une de mes occupations.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien. Merci, on amènera nos petits bouchons.*

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 7 MARS 2016



Rapport n° 404 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.





ANNEXES

